

Formulaire à déposer au plus tard 1 mois avant la date prévisionnelle de l'évènement au-delà de ce délai, la réservation ne sera plus garantie. Le formulaire doit être accompagné de toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier (liste jointe), la date de réception en mairie faisant foi. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Ce document n'est pas une réponse à votre demande. Il convient d'attendre le courrier de réponse.

La ville dispose de plusieurs salles de capacités différentes, pouvant être louées aux particuliers, associations et entreprises. Pour connaître les conditions de location de ces salles, vous pouvez vous adresser au service location des salles. Seules les demandes écrites seront prises en compte.

PARTICULIERS

Nom * : Prénom * :

Adresse complète * :

Date de naissance *

Téléphone * : Courriel * :

TIERS SOLIDAIRE : A ne compléter que par les particuliers en cas de réservation par plusieurs personnes

Nom * : Prénom * :

Adresse complète * :

Date de naissance *

Téléphone * : Courriel * :

ASSOCIATIONS – ENTREPRISES - SYNDICS

Nom de l'entité *

Nom du représentant * : N° Siret *

Adresse complète * :

Téléphone * : Courriel * :

EVENEMENT

Nature de l'évènement (intitulé) * :

- assemblée générale réunion lotos, coinches... spectacle culturel
 fête familiale mariage
 autres :

Nom de la salle souhaitée * :

Date souhaitée * :

Créneaux horaires * : Heure de début : Heure de fin :

Nombre de participants (organisateur(s) inclus) * :

Restauration * : Oui Non Nombre de personnes :

Si oui : Buffet froid Traiteur (repas chaud) Autre :

Apéritif : Oui non

** les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être obligatoirement remplis.*

La réservation ne sera définitive que lorsque vous en recevrez la confirmation écrite.

A tout moment, la commune reste PRIORITAIRE de l'utilisation des salles communales, au titre de l'intérêt général, même si celles-ci ont été préalablement réservées.

Annulation :

- En cas de désistement justifié et déclaré par écrit au moins un mois à l'avance, un remboursement des coûts de location et une restitution des chèques de caution seront opérés. En cas de problème grave et avéré, le délai pourra exceptionnellement être porté à 24 heures avant la date de la location.
- En cas d'annulation de la location par la commune pour cas de force majeure ou tout motif d'intérêt général, un remboursement des coûts de location et une restitution des chèques de caution seront opérés.
- Dans tous les autres cas, le montant de la location ne sera pas restitué par la ville de Corbas.

Je soussigné(e), auteur de la présente demande :

- certifie exacts les renseignements qui y sont contenus,
- m'engage à respecter le règlement intérieur d'utilisation de la salle qui aura été mise à ma disposition et en accepte les conditions.

A Le

Signature,